



CONTACT

Bulletin du programme Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)

ISSN 1703-440X

DÉCEMBRE 2003

Le PCSRA ne sera en place que lorsque le nombre requis de provinces aura signé les accords nécessaires à la mise en oeuvre du programme. L'administration du programme a reçu des questions à savoir si un programme serait en place pour traiter les pertes de revenu pour l'année 2003. Les gouvernements travaillent à conclure des accords et les fonds affectés cette année aux programmes financiers en agriculture seront versés aux producteurs. Entre-temps, un montant de 600 millions de dollars en fonds de transition est versé directement aux producteurs et les formulaires de demande pour le Programme d'aide aux producteurs 2003 sont maintenant disponibles pour les producteurs qui veulent recevoir plus rapidement leurs paiements de programme pour l'année 2003.

Le nouveau Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) Votre ferme, votre argent, votre choix

Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) est proposé pour l'année 2003 afin d'aider les producteurs agricoles à faire face aux baisses de revenu. Le PCSRA et le programme d'assurance-production constitueront les deux principaux programmes de gestion des risques de l'entreprise qui seront financés selon une formule de partage des coûts entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux aux termes du Cadre stratégique pour l'agriculture.

Le nouveau programme proposé combine la stabilisation du revenu et l'aide en cas de catastrophe, ce qui aidera les producteurs à protéger leur exploitation agricole contre les baisses de revenu, qu'elles soient importantes ou non.

Choisir votre niveau de protection

Au début de l'année, vous devrez choisir un niveau de protection pour vos activités et faire le dépôt nécessaire en vue de garantir cette protection. Les niveaux de protection, qui varient entre 70 p. 100 (minimum) et 92 p. 100 (maximum), représentent le pourcentage de votre marge de référence auquel vous aurez droit advenant une perte totale (si votre marge tombe à zéro). Pour les baisses moins importantes, votre marge de l'année en cours pourrait être rétablie à un pourcentage supérieur de la marge de référence (jusqu'à 100 p. 100). En juin, lorsque les formulaires définitifs seront soumis, votre marge pour l'année en cours, soit la différence entre les revenus admissibles et les dépenses admissibles, sera comparée à votre marge de référence (la marge moyenne des années précédentes) pour déterminer si vous recevrez un paiement.

Effectuer un dépôt

Vous devrez ouvrir un compte PCSRA dans une institution financière participante au début de l'année 2004 et vous assurer d'avoir des fonds suffisants dans le compte pour couvrir le niveau de protection que vous avez choisi. Vous aurez la possibilité de ne verser que le tiers du dépôt normalement nécessaire pour assurer le niveau de protection que vous avez choisi. Cependant, dans le cas d'une diminution de la marge, vous devrez peut-être compléter votre dépôt.

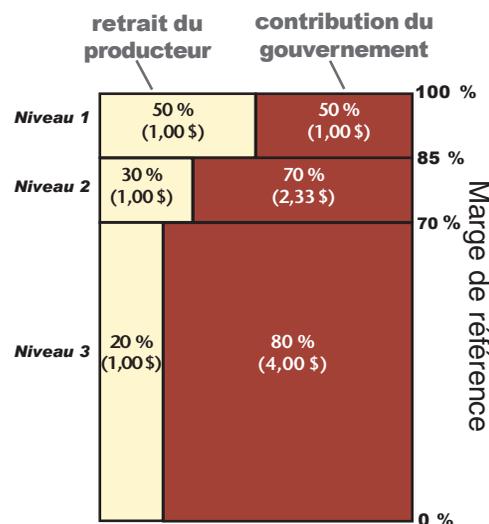
Paiements de programme à la suite d'une baisse de revenu

Les producteurs et les gouvernements partagent les coûts de tous les volets du nouveau programme. Les paiements du programme sont constitués à la fois des fonds de votre compte PCSRA et d'une contribution des gouvernements. En tant que participant au PCSRA, vous avez droit à un paiement lorsque votre marge de l'année de programme est inférieure à votre marge de référence. Plus vos pertes sont importantes, plus la part du paiement assumée par les gouvernements sera grande.

Le diagramme donne, en dollars, le partage des coûts entre les producteurs et les gouvernements. Lorsque la réduction est de moins de 15 p. 100 (niveau 1), la contribution des gouvernements est de 1,00 \$ pour chaque dollar du producteur.

Une réduction de 15 à 30 p. 100 (niveau 2) se traduit à une contribution des gouvernements de 2,33 \$ pour chaque dollar du producteur. Pour une baisse de revenu de plus de 30 p. 100 (niveau 3), les gouvernements verseront au producteur 4,00 \$ pour chaque dollar du producteur.

Partage des coûts producteur-gouvernement



Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du PCSRA proposé, composez sans frais le 1 866 367-8506 ou consultez le site Web à l'adresse www.agr.gc.ca. À l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et en Alberta, veuillez communiquer avec votre ministère provincial de l'Agriculture.



Agriculture et Agroalimentaire Canada
Administration du CSRN
200, av. Graham, pièce 600
C.P. 6100
Winnipeg (Manitoba) R3C 4N3



Address Label Here

Programme d'aide aux producteurs 2003 maintenant mis en oeuvre

En août, le gouvernement du Canada a annoncé qu'une aide en cas de catastrophe allait être versée aux producteurs pour les aider à relever les défis auxquels ils doivent faire face. Cette aide, qui sera versée au titre du Programme d'aide aux producteurs 2003, est offerte aux termes des accords bilatéraux qui ont été conclus avec les provinces qui ont déjà affecté des fonds au Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA). Elle constitue une mesure de transition en attendant que tous les nouveaux programmes de gestion des risques de l'entreprise soient mis en œuvre à l'échelle du Canada.

Les producteurs qui ont connu en 2003 une baisse de leur marge de production de plus de 15 p. 100 par rapport à leur marge de référence pourraient recevoir un paiement au titre du Programme d'aide aux

producteurs 2003. Pour être admissibles, ils doivent avoir exercé des activités agricoles pendant six mois et avoir complété un cycle de production au cours de l'année de programme (2003).

Si vous recevez un paiement au titre du Programme d'aide aux producteurs 2003, vous devez satisfaire à toutes les conditions de participation au PCSRA pour l'année de programme 2003 dès que le PCSRA sera en vigueur.

Téléphonez sans frais au **1 866 367-8506** pour recevoir un guide et un formulaire d'inscription ou cliquez sur les liens vers le site www.agr.gc.ca/aideauxproducteurs2003

En Alberta, composez le **1 877 744-7900** ou visitez le site Web à l'adresse www.AFSC.ca

Rappel des dates importantes

31 décembre 2003 :

Date limite pour faire parvenir une demande d'inscription au CSRN 2002. Il y aura une réduction de 5 p. 100 par mois du retrait auquel vous avez droit après le 15 juin 2003 pour les particuliers et après le 30 juin 2003 pour les sociétés.

Date limite pour effectuer votre dépôt au CSRN 2002 et recevoir la contribution de contrepartie des gouvernements pour l'année de programme 2002.

Date limite pour présenter une demande de modification. Vous avez jusqu'au 31 décembre pour faire une demande de modification de l'information financière contenue dans la demande d'inscription 2002 ou dans la demande d'une année antérieure. Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de rajustement en ligne à l'adresse suivante : www.agr.gc.ca/csrn

Date limite pour interjeter appel. Le Sous-comité des appels du Comité national du CSRN n'acceptera pas les appels concernant une demande de 2002 présentés après cette date.

1^{er} mars 2004 :

Date limite pour présenter une demande de paiement au titre du Programme d'aide aux producteurs 2003 pour les producteurs en C.-B., au Man., en N.-É., et au N.-B.

Dates limites du PCSRA*

31 mars 2004 :

Date limite d'ouverture d'un compte PCSRA dans une institution financière participante.

Le niveau de protection pour le PCSRA 2003 doit être choisi et le montant minimum correspondant au niveau choisi doit être déposé.

Le niveau de protection pour le PCSRA 2004 doit être choisi.

15 juin 2004 :

Date limite pour soumettre un formulaire de demande PCSRA (pour les particuliers).

30 juin 2004 :

Date limite pour soumettre un formulaire de demande PCSRA pour les sociétés, les coopératives et les organismes communautaires.

***En Alberta, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard, contactez l'administration provinciale pour confirmer les dates limites.**

Années manquantes

Votre marge de référence sera calculée à l'aide des renseignements financiers versés à votre dossier de 1998 à 2002. Lorsque les données sur le revenu agricole de cinq années sont disponibles, la marge de référence est calculée selon la moyenne olympique des cinq années les plus récentes, c'est-à-dire en faisant abstraction de la meilleure année et de la pire année et en faisant la moyenne des trois années restantes. Si les renseignements financiers concernant certaines années n'ont pas été versés au dossier du producteur, ce dernier doit fournir toute information manquante avant de pouvoir recevoir un avis d'options pour l'année de programme 2003.

Aux fins de calcul de vos options pour 2003, vous devez fournir les renseignements suivants :

1. Les états des résultats des activités agricoles, selon vos déclarations de revenus de 1998 à 2002.
2. Société de personnes : si vous êtes membre d'une société de personnes, vous devez fournir tous les détails concernant la part de chaque associé dans l'entreprise.
3. Sociétés/coopératives/organismes communautaires : vous devez fournir les détails concernant les actions ordinaires de chaque actionnaire ou l'avoir de chaque membre.

Nota : Si vous êtes producteur agricole depuis moins de cinq ans, si vous ne détenez actuellement aucun compte CSRN ou si vous êtes un Indien inscrit exploitant une ferme dans une réserve, veuillez communiquer avec le bureau d'administration du PCSRA au 1 866 367-8506 pour obtenir de plus amples renseignements concernant votre participation au programme.

Avis

Dresser l'inventaire

Pour participer au programme PCSRA, vous devez dresser vos inventaires (par exemple : têtes de bétail et tonnes ou boisseaux de céréales) au début et à la fin de votre année d'imposition 2003. Dressez vos inventaires au 31 décembre 2003 ou à la fin d'exercice financier pour vous assurer d'avoir des données aussi exactes que possible lorsque vous remplirez votre formulaire de demande PCSRA. Un formulaire d'inventaire est disponible pour vous aider à faire vos inventaires. Ce formulaire est accessible en ligne à l'adresse suivante :

www.agr.gc.ca/canadaentete sous le lien Gestion des risques de l'entreprise, ou en composant le numéro sans frais **1 866 367-8506**.

Maintenant
disponible

Calculateur pour le PCSRA

Un calculateur en ligne permet aux producteurs de mieux comprendre le type de protection dont ils pourront se prévaloir s'ils subissent une baisse de leur revenu. Grâce à cet outil, ils sont en mesure de faire une estimation avisée de leur marge de production et des prestations correspondantes.

Vous trouverez le calculateur en ligne sur le site du CSA à l'adresse www.agr.gc.ca/canadaentete

Important

Clôture du programme CSRN

Vous aurez droit à un boni d'intérêt sur votre Fonds 1 du CSRN jusqu'au 31 décembre 2003. Au début de l'année 2004, vous pourrez transférer la totalité ou une partie de votre argent de votre Fonds 1 du CSRN dans un nouveau compte du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA). Le programme CSRN est sur le point de prendre fin, soit après l'année de programme 2002. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'administration du CSRN.

Communiquez
avec nous

Lignes sans frais du CSRN

Nos lignes sans frais du CSRN sont en fonction de 8 h à 17 h (HNC). Pour des raisons de confidentialité, nous vous demandons d'avoir en main votre numéro d'identification personnel ainsi qu'une copie de votre état de compte CSRN (ou de votre déclaration de revenus) lorsque vous utilisez nos lignes sans frais.

Téléphone (sans frais) : 1 800 665-2776

Télécopieur : (204) 984-3717

Site Web : www.agr.gc.ca/csrn